

VOTRE requérante, la Compagnie, soumet respectueusement que cette Compagnie étant celle qui emploie le plus grand nombre de mains dans la Ville de Montréal, et celle qui, particulièrement, paie les taxes les plus élevées, a contribué dans une large mesure à la formation et au développement de la Ville; et votre requérante, la Compagnie, représente qu'elle a le droit de demander que sa requête soit prise en considération, non pas dans le but d'échapper à une répartition équitable des impôts, mais dans un but de sécurité, et afin d'encourager la Compagnie à exécuter de grandes améliorations permanentes qui seront une source de bénéfices réciproques;

C'EST POURQUOI VOTRE REQUÉRANTE PRIE RESPECTUEUSEMENT votre honorable Conseil de considérer favorablement les représentations et déclarations de votre requérante, et de souscrire, au nom de la Corporation de la Ville de Montréal, à la convention proposée.

Et votre requérante ne cessera de prier.

Le vingt-neuvième jour de mai 1906.

"THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA."

Par

CHAS. M. HAYS,

Deuxième Vice-Président et Gérant-Général.

* * *

B.—Rapport de la Commission des Finances au Conseil

A LA VILLE DE MONTRÉAL,

La Commission des Finances a l'honneur de faire rapport:

Qu'elle a pris en délibération la requête de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc demandant que le nouvel édifice qu'elle se propose de construire, au coin des rues McGill et Saint-Paul, soit estimé à un montant fixe pour une période de 20 ans, et elle est d'opinion que cette demande devrait être accordée.

Votre Commission désire attirer l'attention sur le fait que, par suite de l'augmentation du trafic et du grand nombre de wagons à manufacturer, il faut un personnel plus nombreux et que, partant, il est nécessaire d'agrandir les bureaux généraux de la Compagnie.

Votre Commission croit devoir faire remarquer que la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a établi, il y a plusieurs années, de vastes usines et ateliers, à la Pointe Saint-Charles, pour la réparation et la fabrication des locomotives et des wagons à voyageurs et à marchandises nécessaires pour son système de chemin de fer, et, pour cette raison, la Compagnie a jugé à propos d'acquérir un autre terrain.

Votre Commission a renvoyé la demande de la Compagnie, au Bureau des Évaluateurs et à l'inspecteur des Édifices, qui ont fait rapport que le terrain en question est évalué à \$36,700 et l'édifice que l'on se propose d'y ériger à \$200,000 à peu près.

La Compagnie a représenté à votre Commission qu'elle désirait qu'une évaluation fixe soit établie surtout afin d'éviter toutes disputes et contestations quant à la valeur de cette propriété, les différends qui se sont élevés par le passé ayant été une source de difficultés et de litiges, et que l'amélioration en question ajoutera au capital déjà placé, qui a été givré de taxes depuis nombre d'années, et qui a largement contribué au développement de la Ville et assuré l'emploi continual de centaines d'ouvriers, et que l'on veut qu'une évaluation fixe soit établie comme assiette de l'impôt, principalement dans un but de sécurité et afin d'encourager la Compagnie à effectuer d'importantes améliorations d'un caractère permanent qui auront pour résultat l'emploi d'ouvriers additionnels.

Qu'il a été représenté à votre Commission que la Compagnie pourrait faire des changements à ses bureaux généraux actuels dont l'évaluation a été arrêtée par convention avec la Ville, mais qu'elle préfère construire un nouvel édifice et le faire imposer à une somme fixe pour une période de 20 ans, et votre Commission considère que l'augmentation de la valeur des immeubles environnants, qui suivra l'amélioration de la propriété en question, sera d'un grand avantage pour la Ville.

Elle recommande par conséquent que ledit terrain et l'édifice qui doit y être érigé soient évalués à leur véritable valeur, mais que, pour les fins municipales seulement,

YOUR petitioners, the Company, would respectfully point out that this Company being the largest employer of labor in the City of Montreal, and the largest single tax payer, has contributed in no slight measure to the building up and development of the City, and your petitioners, the Company represent that they are entitled to ask for consideration of this request, not for the purpose of escaping payment of a just share of taxation, but for the purpose of securing, and for the encouragement of the Company in making large permanent improvements that will prove of mutual benefit.

YOUR PETITIONERS, THEREFORE, RESPECTFULLY PRAY that your Honorable body will favorably consider the representations and declarations of your petitioners, and adopt the proposed agreement on behalf of the Corporation of the City of Montreal;

And, as in duty bound, your petitioners will ever pray.

Dated this Twenty-ninth day of May 1906.

THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

Per

CHAS. M. HAYS,

Second Vice President and General Manager.

* * *

B.—Report of the Finance Committee to the City Council.

TO THE CITY OF MONTREAL,

The Finance Committee respectfully report:

That they have considered the application from the Grand Trunk Railway Co., asking that a fixed assessment, for a period of 20 years, be established on their proposed new building, corner of McGill and St. Paul streets, and they are of opinion that said applications should be granted.

Your Committee desire to point out, that owing to the increase of traffic and the manufacture of cars, requiring increased staff, it is necessary to provide more space at the Company's general offices.

Your Committee beg to represent that the Grand Trunk Railway Company, for years past, have maintained extensive shops and plant at Point St. Charles for the repair and manufacture of locomotive engines, passenger and freight cars and the equipment of rolling stock required for the Company's railway system, and for this reason, the Company have found it expedient to acquire some extra land.

Your Committee have referred the application of the Company to the Board of Assessors and to the Building Inspector, who have reported that the land in question is valued at \$36,700 and the building proposed to be erected thereon, in the neighbourhood of \$200,000.

The Company have represented to your Committee that this fixed valuation or assessment is desired chiefly for the purpose of removing all disputes and contestations as to the value of this property, inasmuch as the same, in the past, have been a source of trouble and litigation, and that the improvement contemplated will be an addition to the capital already invested, which has borne the burden of taxation for years and largely contributed to the upbuilding and development of the City and has secured the steady employment of hundreds of men, and that the establishment of a fixed valuation for assessment purposes is desired and required more for the purpose of security and the encouragement of the Company to make extensive permanent improvements, which will result in the employment of additional men.

That it has been represented to your Committee that the Company might alter their present general offices, on which a valuation is at present fixed under agreement with the City, but prefer to construct a new building and have the same subjected to a fixed assessment for a term of 20 years, and your Committee consider that the increase of value of the surrounding property, that will follow the improvement of the property in question, will be of a material benefit to the City.

They, therefore, recommend that the said land and the building to be erected thereon be assessed at their real value, but that, for municipal purposes exclusively, the